

24.10.04 Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) Votations du 28 novembre

Tribune libre

La nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons paraît attractive pour plusieurs cantons, car elle semble laisser un avantage financier. Cependant les chiffres ne sont pas sûrs, les évaluations restent très grossières et ne peuvent être confirmées. En revanche, ce qui est confirmé, c'est qu'une part très importante de l'assurance invalidité (toutes les prestations collectives, foyers, ateliers protégés, écoles spécialisées) va quitter le domaine fédéral pour entrer dans le domaine cantonal. En fait, c'est même l'AI qui paiera la plus grande part de cette nouvelle répartition des tâches : 1,8 milliard. Les cantons sont tenus d'offrir les mêmes prestations que la Confédération pendant trois ans, le temps d'organiser la prise en charge. Et ensuite ? Ensuite, il y aura 26 systèmes différents. Certains seront de bonne qualité. D'autres n'accorderont pas la même importance à toutes les personnes handicapées. Que penser par exemple des cantons, où l'UDC mène depuis un an une véritable campagne de dénigrement contre l'assurance invalidité ? Comment seront accompagnées les personnes qui souffrent d'un handicap psychique, sachant que celui-ci n'est pas partout également reconnu ? Lorsque l'on a créé l'AI en 1960, on a estimé que la prise en charge des personnes handicapées était une tâche d'importance nationale. On en a fait, avec l'AVS, le premier pilier de nos assurances sociales. Aujourd'hui, les personnes handicapées sont-elles devenues moins importantes ? N'est-ce plus une tâche nationale ? Il s'agit là d'un coup très dur porté à notre système d'assurances sociales. C'est un démantèlement de l'assurance invalidité que nous ne pouvons pas accepter.

Forum Handicap Neuchâtel
Gisèle Ory